

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 novembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4406)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL1496

présenté par

M. Jumel, M. Peu, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne, M. Dharréville, M. Dufrègne,
Mme Faucillon, M. Lecoq, M. Fabien Roussel et M. Wulfranc

ARTICLE 2

Supprimer les alinéas 15 et 16.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement revient sur les modifications adoptées par le Sénat qui permettent aux départements , d'une part, d'imposer une condition de patrimoine pour le bénéfice du RSA et d'exercer un recours en récupération des sommes versées à ce titre, et d'autre part d'affecter la prestation de compensation handicap à d'autres charges que celles prévues par la loi.

Alors que la crise sanitaire a entraîné une explosion du nombre de bénéficiaires du RSA, cette disposition entrainerait une aggravation de la précarité et une stigmatisation de nos concitoyens les plus pauvres.